



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-269

Version PDF

Ottawa, le 4 mai 2012

OKalaKatiget Society
Nain (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2012-0384-3, reçue le 29 mars 2012

Révocation de licence

1. OKalaKatiget Society a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Ordonnance d'exemption relative à certaines exploitations de réseaux*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-143, 10 novembre 2006, et par conséquent, a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son réseau radiophonique.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)*e*) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à OKalaKatiget Society à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général